

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A
L'ASSOCIATION « ORRY EN TRANSITION »**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **commune d'ORRY LA VILLE**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Oise, dont l'adresse est à ORRY LA VILLE (60560), 8 Place de l'Abbé Clin, département de l'Oise, identifiée au SIREN sous le numéro 216004762. Représentée par Monsieur Nathanaël ROSENFELD, agissant en qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de,

Figurant ci-après sous la dénomination le "**DISPOSANT**",

D'UNE PART

« **Orry en Transition** », **association collégiale**, représentée par Madame Clara Leclair, Madame Séverine Bonnin, Madame Roberta Valério, M. Thomas Barrière, ~~Madame Ludivine GIBIER~~, dont l'adresse est à ORRY-LA-VILLE, 8 Place de l'Abbé Clin,

Figurant ci-après sous la dénomination le "**BENEFICIAIRE**".

D'AUTRE PART

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La **commune d'ORRY LA VILLE, DISPOSANT**, met les biens suivants à disposition, aux durées et aux conditions ci-après précisées, à :

Orry en Transition qui accepte, les biens dont la désignation suit.

Désignation

A ORRY-LA-VILLE (OISE) 60560

Mise à disposition d'un espace public de 550 mètres carrés sur une partie du terrain situé à l'arrière de la Salle polyvalente, au 3 bis rue des Fraisiers, sur la parcelle cadastrée section AK n°70 à ORRY-LA-VILLE.

CONSISTANCE - REGLEMENTATION - AVERTISSEMENT DU PROPRIETAIRE

Consistance :

Les biens sont mis à disposition tels qu'ils existent sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte du **BENEFICIAIRE**.

Réglementation :

S'agissant d'une mise à disposition, la convention obéit aux règles du bail ci-après visé, aux dispositions du code des collectivités territoriales ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties dans les limites permises par la loi.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu, les contractants déclarent vouloir s'en remettre aux usages administratifs locaux.

Le terrain mis à disposition sera utilisé uniquement dans le cadre des activités liées à l'association.

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à laisser l'accès aux différents syndicats qui ont obtenu délégation d'entretien des réseaux publics pour toutes interventions nécessaires sur ces réseaux.

ETAT DES LIEUX

Le **BENEFICIAIRE** prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux contradictoirement préalablement à la signature des présentes.

DUREE

Durée :

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de deux ans.

Cette mise à disposition est mise en place à titre gratuit.

RESILIATION DE LA MISE A DISPOSITION

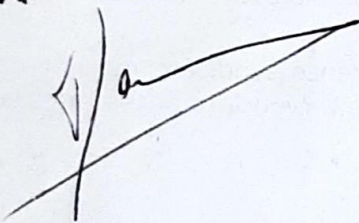
a) A l'initiative du **BENEFICIAIRE**.

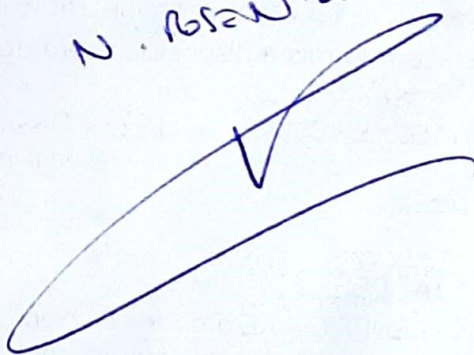
- si, l'usage de l'espace public mis à disposition ne lui est plus utile.

b) A l'initiative du **DISPOSANT**.

De son côté, le **DISPOSANT** peut demander la résiliation de la mise à disposition s'il justifie de l'un des motifs suivants:

- en cas d'agissements du **BENEFICIAIRE** de nature à compromettre la bonne exploitation desdites places.

Pour Omy en Transition
I. BARRIÈRE


Par le Collège
N. ROSENFIELD


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

